
Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8
Pour : 7
Contre :
Abstention : 1
Quorum : 6

N° d'ordre : 2026-03

Le cinq janvier deux mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, M. Ronald VERNOUX, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, Mme Cécile MAIRAND, M. Luc DUCLOS, Mme Charlène GRIFFON

Absents : M. André MARCHAIS, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY (pouvoir M. Ronald VERNOUX)

Secrétaire de séance : M. Denis GORRON

Convocation envoyée le 29 décembre 2025
Convocation affichée le 29 décembre 2025

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 07/01/2026 sous le
N° : 017-211703210-20260105-D2026_03_DE

Date de publication sur le site internet : 07/01/2026

Objet : Modification des statuts de la CDC Aunis Sud pour les compétences eau et assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20, L.5214-16 et L.5214-21,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud approuvés par arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud n° 2025-11-18 du 18 novembre 2025 reçue en mairie le 28 novembre 2025.

Considérant que la modification des statuts est actée uniquement si elle recueille l'avis favorable du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée.
Considérant que les avis des conseils municipaux doivent être formulés dans un délai de 3 mois après notification de la délibération communautaire, et qu'à défaut d'avis émis par les conseils municipaux dans ce délai, il est réputé favorable,

Considérant que la modification statutaire ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le préfet de la Charente-Maritime,

Considérant le transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la Commune de Surgères au syndicat Mixte Eau 17 au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'avec ce transfert au 1er janvier 2026, l'intégralité des communes de la Communauté de Communes Aunis Sud auront transféré l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif au syndicat Mixte Eau 17,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud afin d'ajouter la compétence assainissement collectif et non collectif des eaux usées avec effet au 1^{er} Avril 2026 et de se substituer aux communes à cette date au Syndicat Mixte Eau17 pour cette compétence.

En effet, l'article L.5214-21-II du C.G.C.T. dispose que « La communauté de communes est également substituée pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou syndicat mixte Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiées. »

Ainsi, cela permettrait au territoire Aunis Sud d'avoir la même gouvernance pour l'eau potable et l'assainissement au sein du syndicat Eau17.

C'est pourquoi il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ainsi que suit :

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

XVIII – Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-B du CGCT, au 1^{er} Avril 2026.

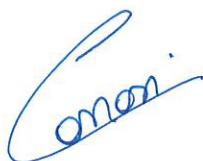
Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 6 voix POUR et 1 ABSTENTION:

- **DONNE** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées.
- **APPROUVE** les modifications des statuts présentées, dont le projet a été envoyé aux membres du conseil municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- **APPROUVE** les nouveaux statuts ainsi modifiés
- **NOTE** que les Conseils municipaux des vingt quatre communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire
- **PRENDS ACTE** que la modification de statuts devra faire l'objet d'un arrêté de monsieur le préfet de la Charente-Maritime
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 06/01/2025

Le secrétaire de séance,
M. Denis GORRON



Le maire,
Matthieu CADOT




Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.